



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
MAINTIEN DE LA FERMETURE
DES PARCS ET JARDINS DE LA COMMUNE**

N° ARR2020_037

Le maire de Calvisson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 (art. 9) qui interdit l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines dans les territoires classés en zone rouge. Dans les autres territoires, les parcs et jardins sont ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7.

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes dans les parcs ou aires de jeux participent de la propagation rapide du virus; que la police municipale de la commune a constaté de tels rassemblements ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les parcs et aires de jeux de la commune restent fermés jusqu'à nouvel ordre,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur,

Article 3 : La directrice générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le commande de la brigade de gendarmerie de Calvisson.

La police municipale.

Fait à Calvisson, le treize mai deux mille vingt.

Le maire,
André SAUZEDE,

